



## **Port obligatoire du masque en zone piétonne**

La Municipalité de Lully a décidé de rendre le port du masque obligatoire dans les zones piétonnes fréquentées, afin de limiter la propagation du COVID-19.

Par souci de compréhension et d'adhésion à la mesure, le port obligatoire du masque est étendu sur tout le périmètre défini.

La Confédération ayant donné la compétence aux communes d'étendre l'obligation du port du masque, la Municipalité a identifié certains secteurs de l'espace public où la distance sociale ne peut être respectée en tout temps. Ainsi, le port du masque est obligatoire dans les zones suivantes :

- Parking de la Poste – Collège de Lully – Terrain de sport – Arrêt de bus - Moloks ;
- Parking de l'épicerie – administration communale ;
- Terrain de football.

Les zones concernées sont indiquées dans les plans détaillés.

Merci de respecter ces nouvelles directives. Luttons ensemble contre le virus.

La Municipalité